

Annexe 13 - Liste des travaux induits (bouquet de travaux)

Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures :

- modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation
- travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture
- équilibrage des réseaux de chauffage
- installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur :

- modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur
- travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur
- équilibrage des réseaux de chauffage
- installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur :

- fourniture, pose et motorisation des fermetures
- modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux
- installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, ou de production d'eau chaude sanitaire performants :

- travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution
- isolation et équilibrage des réseaux de chauffage
- travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion
- travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie
- modifications ponctuelles de l'installation électrique
- installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable :

- travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution
- travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion

Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

- modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux

Cette liste est fournie à titre indicatif. L'éligibilité des travaux induits au dispositif éco-ptz relève de la responsabilité de l'entreprise RGE.

C'est l'entreprise RGE dont les propres travaux suscitent les travaux induits (les seuls à pouvoir être menés par une entreprise non RGE) qui doit :

- inclure le montant desdits travaux induits dans les montants qu'elle atteste sur le formulaire
- supporter les éventuelles sanctions lorsqu'il apparaît lors d'un contrôle que ces travaux n'étaient pas de vrais travaux induits